

AUDIENCE BUDGET PJJ 2023

L'HEURE DU CHOIX POLITIQUE

Les organisations syndicales représentatives seront reçues demain par la DPJJ pour une « présentation » du budget 2023. Dans un contexte social tendu où la question des salaires, des conditions de travail et de la qualité des prises en charge éducatives demeurent les préoccupations principales des agents de notre administration, la CGT PJJ demande d'ores et déjà à la Directrice de réviser la méthode. Notre syndicat refuse de réduire ce temps institutionnel à une simple présentation et exige sans attendre l'ouverture de discussions sur les arbitrages budgétaires en cours.

Après des décennies de mépris envers les personnels conduisant à un déficit d'attractivité sans précédent de nos métiers, la CGT PJJ exige une revalorisation des grilles salariales pour l'ensemble des corps. Avec une inflation de près de 6 % depuis janvier et une perte de pouvoir d'achat de l'ordre de 15 % depuis l'année 2010, la revalorisation de 3,5 % de la valeur du point au 1^{er} juillet 2022 consiste à poursuivre toujours et encore la paupérisation des agents publics. Il est urgent d'agir !

Les arbitrages budgétaires sont à revoir. La CGT PJJ exige l'ouverture des discussions sur les salaires avec l'ensemble des syndicats.

Avec un budget qualifié d'historique par le Garde des Sceaux, la DPJJ bénéficiera d'une augmentation de 77 millions d'euros de son budget, soit un total porté à **917 Millions pour 2023**. Nous étions en droit d'attendre de ce budget dit « exceptionnel » des revalorisations exceptionnelles. Les mesures statutaires sont marginales et ne concernent que très peu d'agents et les mesures catégorielles sont nettement insuffisantes. Soulignons que cette augmentation budgétaire n'est pas consacrée dans sa totalité à financer des mesures nouvelles mais financera également les mesures actées en 2022 (SEGUR et les 3.5% de revalorisation du point d'indice).

Depuis la mise en œuvre du RIFSEEP en 2019, la CGT PJJ revendique la convergence indemnitaire entre les corps communs et les corps spécifiques de la DPJJ et une conversion du socle de l'IFSE en points indiciaires. Quelques revalorisations de l'IFSE ont été certes obtenues mais le décrochage indemnitaire des corps de la DPJJ reste tenace. En ce sens, la CGT PJJ réaffirmera à cette audience son cahier revendicatif :

| IFSE DU CORPS DES DIRECTEURS | | | | | |
|------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|----------------|---|--------------------------------|
| | Ancien socle IFSE annuelle | Socle actuel et annuel au 01.01.22 | IFSE mensuelle | Revendications CGT PJJ – Alignement sur l'IFSE des Attachés | |
| GROUPE 1 | 11 500 € | 13 300 € | 1108.33 € | 14500 € | |
| GROUPE 2 | 9 500 € | 11 500 € | 958.33 € | 13000 € | |
| GROUPE 3 | 8 500 € | 10 500 € | 875 € | 12500 € | |
| IFSE DU CORPS DES CADEC | | | | | |
| | Ancien socle IFSE annuelle | Socle actuel et annuel au 01.01.21 | IFSE mensuelle | Revendications CGT PJJ – Alignée sur l'IFSE des CTSS | |
| GROUPE 1 | 8800 € | 9800 € | 816.66 € | 10 500 € | |
| GROUPE 2 | 7500 € | 8900 € | 741.66 € | 10 000 € | |
| GROUPE 3 | 6850 € | 8500 € | 708.33 € | 9 500 € | |
| IFSE DU CORPS DES EDUCATEURS / CSE | | | | | |
| | Ancien socle IFSE annuelle | Socle actuel et annuel au 01.01.21 | IFSE mensuelle | Revendications CGT PJJ – Alignement sur l'IFSE des ASS | Reconnaissance du concours CSE |
| GROUPE 1 | 6850 € | 8600 € | 716.66 € | 9 000 € | +50€ mensuel |
| GROUPE 2 | 5670 € | 7400 € | 616.66 € | 8 500 € | +50€ mensuel |
| GROUPE 3 | 4600 € | 6430 € | 535.83 € | 7 700 € | +50 € mensuel |

Si le corps des professeurs techniques a bénéficié d'une légitime revalorisation en 2022, l'effort doit également se poursuivre dans la même dynamique d'alignement avec les corps des éducateurs/CSE et avec celui des CADEC pour ceux exerçant des fonctions de RUE.

La DPJJ avait annoncé que cette nouvelle revalorisation serait rétroactive à janvier 2022. Finalement cette revalorisation est annoncée à compter de mai 2023. Cela est incompréhensible mais surtout inacceptable !

FORFAIT PROMOTION DE GRADE (Avancement)

| | FORFAIT MENSUEL AVANT 2022 | FORFAIT A PARTIR DE 2022 | |
|------------|----------------------------|--------------------------|-------------------|
| DIRECTEURS | 1200/1500 € | 3000 € Annuels | 250 € Mensuels |
| CADEC | 800 € | 2000 € Annuels | 166.66 € Mensuels |
| EDUCATEURS | 600 € | 1300 € Annuels | 108.33 € Mensuels |

Pour rappel, la CGT PJJ lutte depuis maintenant 2 ans pour, là aussi, un alignement du forfait promotion de grade avec les corps communs. Même si nous l'avons obtenu cette année pour les promus à partir de 2022, l'administration refuse toujours d'appliquer ce nouveau forfait pour les promus des années antérieures. Cette revendication sera réaffirmée à l'audience.

Aussi, après une année d'entrée en vigueur du Code de la Justice Pénale des Mineurs (CJPM), la CGT PJJ constate que cette réforme n'a fait qu'accroître la surcharge de travail des agents et ce à moyens constants. L'effort supporté par les collègues est tel qu'il engage aujourd'hui leur propre santé. Les risques psycho-sociaux se sont manifestement accrus et nécessitent donc une réponse urgente de la part de l'administration. La question des normes de prise en charge en Milieu ouvert n'est plus tenable en l'état et doit être urgemment réinterrogée au risque d'épuiser toute une profession. Or, ce budget 2023 n'apporte, là aussi, aucune réponse à la détresse des collègues qui subissent une réforme impréparée.

En l'état, le CJPM accroît les risques psycho-sociaux. Il doit s'accompagner d'une profonde réflexion sur les normes de prise en charge éducative.

Les revendications RH qui seront réaffirmées demain concernent les corps spécifiques de la DPJJ. Une prochaine audience avec le Secrétariat Général début novembre 2023 permettront de porter celles pour les corps communs.

- Un plan de recrutement massif d'éducateurs / ASS / Psychologues pour diminuer les normes de prise en charge
- Plan de résorption de l'emploi précaire
- 10% de revalorisation de l'ensemble des grilles indiciaires
- Application du décret NBI pour tous les ayants droits
- Conversion des socles indemnitaires (IFSE) en points d'indices
- Alignement de l'IFSE des corps spécifiques sur les corps communs
- Alignement du forfait « promotion de grade » sur celui de 2022 pour l'ensemble des agents promus avant 2022.
- Indemnité compensatoire immédiate pour tous les oubliés du SEGUR (AA / Directeurs / Infirmiers / certains CADEC...)
- Nouvelle tranche de revalorisation des astreintes
- Elargissement de l'indemnité « Tutorat » à l'ensemble des corps.
- Ouverture des négociations sur la reconnaissance de la pénibilité du travail de nuit.
- Création d'un 3^{ème} grade de CADEC
- Création d'un second grade de CSE

Retrouvez notre parcours revendicatifs (RH) avec l'ensemble de nos tracts et compte-rendu sur [notre page internet et clic !](#)



Voter CGT, c'est ne rien lâcher !